



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-179

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Selves à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de Mme DIAFERIA, reçue en date du 28 novembre 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser le déménagement du garage dont l'entrée est située entre les n°s 11 et 13 rue des Selves, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 1 emplacement de véhicule à côté de l'entrée de l'école B. VIAN, juste à gauche de la place PMR.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Du 26 décembre à partir de 15h jusqu'au 28 décembre 2024 à 13h (jour et nuit), le stationnement est interdit sur l'emplacement de véhicule à côté de l'entrée de l'école B. VIAN, juste à gauche de la place PMR, matérialisé par le panneau, pour le déménagement du garage dont l'entrée est située entre les n°s 11 et 13 de la rue des Selves à Carros.**

**ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.**

**ARTICLE 3 – La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.**

**ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.**

**ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 novembre 2024

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

